

DECISION DU 19 FEVRIER 2026 PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N°354

POLE APPUI ET RESSOURCES

DEPARTEMENT DES RESSOURCES MATERIELLES

DIRECTION HOTELLERIE ET LOGISTIQUE

Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le Décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

VU l'Arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 10 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;

VU l'Arrêté du CNG en date du 3 août 2022 détachant Madame Magali COLLAS en qualité de Directrice adjointe au CHU de NICE.

DECIDE QUE :

Article 1.

1.1 La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice aux agents de la Direction Hôtellerie et Logistique du CHU de NICE dépendant du Pôles Appui et Ressources.

1.2 En cas d'absence des délégataires, il est possible aux agents de la Direction Hôtellerie et Logistique du CHU de NICE de soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

Article 2.

2.1 *Délégation permanente* est donnée à **Madame Magali COLLAS**, à l'effet de signer tous les documents, actes, décisions, courriers (internes et externes), documents ; hors passation des marchés, relevant de la gestion de la Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique du CHU de NICE ainsi que :

- Dans le respect des règles de la commande publique, l'ensemble des bons de commande de l'établissement (fournitures, prestations, équipements) inférieurs à 100 000 € Hors Taxes, à l'exclusions des bons de commande concernant les travaux immobiliers, les commandes relevant des Systèmes d'information et du Biomédical.

Le tout dans la limite :

- Du respect de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ainsi que des contrôles internes et procédures de l'établissement.
- Du circuit de validation des projets relevant de la Commission Stratégie et Projet (CSP).
- De la délégation de signature du Chef de pôle Appui et ressources.

Article 3.

Délégation permanente pour signer, en exécution de marchés publics signés par le CHU de NICE ou en centrales d'achat, dans le respect des règles de la commande publique, des bons de commande (fourniture, et prestations) relevant du secteur **Restauration** au sein de la Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique du CHU de NICE strictement inférieurs à la somme de 10 000 € Hors Taxes est donnée par ordre de priorité à :

- **Madame Gisèle HAMM**
- **Madame Estelle POMARES**

Article 4.

Délégation permanente pour signer, en exécution de marchés publics signés par le CHU de NICE ou en centrales d'achat, dans le respect des règles de la commande publique, des bons de commande (fourniture, et prestations) relevant du secteur **Reprographie** au sein de la Direction Hôtellerie et Logistique du CHU de NICE strictement inférieurs à la somme de 5 000 € Hors Taxes est donnée par ordre de priorité à :

- **Monsieur Gilles LOMBARD**
- **Monsieur Franck REYZIAN**

Article 5.

Délégation permanente pour signer, en exécution de marchés publics signés par le CHU de NICE ou en centrales d'achat, dans le respect des règles de la commande publique, des bons de commande (fourniture, et prestations) relevant des secteurs **Lingerie Relais, Blanchisse de Tende et Magasin Central** au sein de la Direction Hôtellerie et Logistique du CHU de NICE strictement inférieurs à la somme de 10 000 € Hors Taxes est donnée à :

- **Monsieur Jean-Luc QUELLO.**

Article 6. *Délégation permanente* pour signer, en exécution de marchés publics signés par le CHU de NICE ou en centrales d'achat, dans le respect des règles de la commande publique, des bons de commande (fourniture, et prestations) relevant du secteur **Transports sanitaires** au sein de la Direction Hôtellerie et Logistique du CHU de NICE strictement inférieurs à la somme de 10 000 € Hors Taxes à :

➤ **Monsieur Vincent FURET.**

Article 7. *Délégation permanente* pour signer, en exécution de marchés publics signés par le CHU de NICE ou en centrales d'achat, dans le respect des règles de la commande publique, des bons de commande (fourniture de pièces mécaniques et réparations) relevant du secteur **Parc automobile** au sein de la Direction Hôtellerie et Logistique du CHU de NICE strictement inférieurs à la somme de 5 000 € Hors Taxes est donnée à :

➤ **Madame Sonia CHARPENTIER.**

Article 8. *Délégation permanente* pour signer, en exécution de marchés publics signés par le CHU de NICE ou en centrales d'achat, dans le respect des règles de la commande publique, des bons de commande (fourniture, et prestations) relevant des **services d'entretien et de la logistique du site du CHU de Nice pour son site de Tende** strictement inférieurs à la somme de 10 000 € Hors Taxes est donnée à :

➤ **Madame Véronique SEGATO.**

Article 9. Délégation permanente de signature est donnée, par ordre d'apparition, à :

- **Madame Giulia MANFREDI,**
- **Monsieur Arthur FLEURY,**

Pour signer les actes relevant de la gestion des archives du CHU de NICE, à savoir :

- les actes ayant trait à la communication d'informations relatives au séjour du malade ;
- les procès-verbaux de destruction des archives médicales.

Article 10. Délégation de signature est donnée à **Madame Sonia CHARPENTIER** pour signer :

- Les courriers et actes de procédure afin de contester ou désigner le conducteur effectif en cas d'infraction routière relevant des peines d'amende ;
- Les documents administratifs relatifs à la cession des véhicules automobiles du CHU de NICE.

Article 11. Tous les documents, décisions, signés par délégation du Directeur général du CHU de NICE comportent la signature du délégataire, la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci ainsi que la mention « Pour le Directeur général du CHU de NICE et par délégation ».

Les délégataires devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général du CHU de NICE des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

Article 12. Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

- Article 13.** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et remplace toutes précédentes délégations prise en pareille matière.
- Article 14.** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.
- Article 15.** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.
- Article 16.** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL

Rodolphe BOURRET